

## Le SYNAMAP adresse une lettre de réclamation indemnitaire au ministère du travail

En 2010, l'ensemble de la filière textile (UIT, SYNAMAP et UFIH) avait appelé l'attention du Ministre du Travail sur le fait que la Direction Générale du Travail (DGT) devait cesser, au nom de la liberté du commerce et de la création, de considérer de façon juridiquement infondée que tout vêtement comportant une bande rétro réfléchissante devenait de facto un équipement de protection individuelle... alors même que ledit vêtement avait été commandé et conçu comme un vêtement de travail ou d'image, c'est-à-dire comme n'apportant aucune protection !

### Deux années plus tard, rien n'a changé et la confusion est devenue totale sur ce marché

---

Le SYNAMAP, syndicat national des acteurs du marché de la prévention et de la protection, a donc pris l'initiative d'adresser une lettre de réclamation indemnitaire au Ministre du Travail, M. Xavier BERTRAND.

Dans ce courrier, qui à défaut de réponse pourrait générer un contentieux devant le Tribunal Administratif, le SYNAMAP considère, preuves à l'appui, que de nombreux fabricants de vêtements de travail ou de vêtements d'image restent victimes de la confusion que la Direction Générale du Travail (DGT) fait régner sur leur marché en appliquant aveuglément une "position" que le syndicat qualifie de "juridiquement douteuse" et "d'économiquement dangereuse pour l'ensemble de la filière textile".

Il convient d'observer que le Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles (GEIST) et l'Union des Industries Textiles (UIT) soutiennent l'initiative du SYNAMAP.

#### A propos du SYNAMAP

Organisation interprofessionnelle créée en 1961, le SYNAMAP regroupe des entreprises considérées comme des acteurs directs du marché de la protection de l'homme au travail, fédérant ainsi des fabricants, des distributeurs, mais aussi des sociétés de conseil, des installateurs ou des formateurs.

Le SYNAMAP est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des institutions nationales et européennes, des prescripteurs d'équipements de protection individuelle (EPI) et collective, mais aussi des entreprises utilisatrices de ces protections.

La vocation première du SYNAMAP est de défendre les intérêts de ses adhérents. Au-delà de cette mission, le syndicat contribue à promouvoir la culture de la protection de l'homme au travail et milite quotidiennement pour la mise en place d'un champ économique harmonisé, stable et respectueux des principes fondamentaux du droit en vigueur.

Le SYNAMAP véhicule et valorise l'image économiquement performante, politiquement responsable et socialement vertueuse de l'industrie dans laquelle évoluent ses adhérents, par le biais d'une politique de communication et de lobbying active.

Site Internet : [www.synamap.fr](http://www.synamap.fr)

#### Contact presse

Laure FERRUS - Communication SYNAMAP  
01.47.17.63.68 - [lferrus@synamap.fr](mailto:lferrus@synamap.fr)

